



Laboratoires d'analyses médicales

Fiche à destination des employeurs

Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés.

Le Document Unique doit être mis à jour

L'employeur doit y intégrer les éléments liés à une situation de crise sanitaire majeure. Il doit tracer les mesures spécifiques mises en place pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

En évaluant les risques

- > Identifier les situations de travail pouvant favoriser la transmission du virus sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail.
- > Évaluer la fréquence d'exposition et l'impact potentiel sur la santé des salariés.
- > Mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger les salariés.

Si vous avez besoin d'aide pour mettre à jour votre Document Unique, vous pouvez contacter l'AHI 33 par mail :

info.peren@AHI33.org

Vous pouvez aussi consulter le guide « Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels » réalisé par l'AHI 33.



Cliquez ici pour accéder au guide « Mise à jour du DUERP »

Protection collective

- > Désigner un référent Covid-19 qui assure la mise en œuvre des mesures définies et l'information des salariés.
- > Protéger les salariés à risques de formes graves ou personnes vivant avec, en limitant les contacts et les sorties. Dans ce cas, le télétravail doit être privilégié.
- > Respecter les gestes barrières : les afficher à l'entrée et sur les différents endroits où le personnel peut être exposé (une **affiche est téléchargeable** sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé).
- > Limiter le risque d'affluence, de croisement et de concentration des personnels et des clients afin de faciliter le respect de la distanciation physique.
- > Mettre en place un questionnaire, destiné aux patients, qui permettra d'évaluer le niveau de risque de contamination potentiel avant sa prise en charge.
- > Réorganiser l'activité afin que la majorité des prélèvements soit programmée sur rendez-vous.
- > Afficher à l'entrée du laboratoire : « Port du masque chirurgical ou grand public obligatoire » (une **affiche est téléchargeable** sur le site de Santé publique France). Un circuit doit être bien défini avec des masques à disposition si besoin et une pièce dédiée à l'accueil des patients potentiellement atteints.
- > Mettre en place une organisation spécifique pour les patients répondant aux critères de dépistage de la COVID-19 : favoriser par exemple le prélèvement au volant de la voiture pour limiter le contact. Pour ce type d'actes, porter si possible une blouse à usage unique et un masque FFP2.



Lien utile

Pour tout renseignement complémentaire, consulter le **Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19** du ministère du Travail

Protection individuelle

- > Mettre à disposition de tous les salariés des masques chirurgicaux à porter sur les lieux de travail et en déplacements professionnels.
- > Porter des vêtements professionnels adaptés à l'activité (blouse). À retirer sur le lieu de travail et à entretenir régulièrement (nettoyage en machine au minimum à 60°) dans l'entreprise ou par une filière spécialisée.
- > Porter les gants uniquement pour certaines tâches qui le nécessitent habituellement.
- > Une vigilance particulière est à porter à l'hygiène régulière des mains.
- > Éviter le port de lentilles de contact et préférer les lunettes ou la visière (les visières ne sont pas une alternative au port du masque mais une protection supplémentaire).
- > Éviter les bijoux et surtout les bagues. Attacher les cheveux.
- > Ne pas porter les mains au visage avec ou sans gants.

Élaborer un Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Le PCA permet de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les personnels exposés. Une aide à la rédaction du Plan de Continuité d'Activité est proposée par l'AH1 33 :
« **Plan de Continuité d'Activité - Aide à la rédaction** ».

Votre personnel est exposé au risque infectieux. Protégez-le !

Pour l'accueil des patients

- > Réguler le nombre de patient en filtrant les entrées. Informer les patients en affichant la nouvelle organisation du laboratoire sur la porte d'entrée. Le minimum est le marquage au sol de la distance de sécurité sanitaire supérieure à 1 m.
- > Demander à chaque patient de porter un masque et de se nettoyer les mains avec le gel hydroalcoolique mis à sa disposition à l'entrée du laboratoire.
- > Séparer les activités : la secrétaire en front office peut être protégée par un écran en plexiglass ou une visière de protection et les équipements de protection individuelle, une autre secrétaire en back office, isolée, peut gérer les appels téléphoniques et les tâches administratives.
- > Éviter, si possible, le contact avec les documents remis par le patient (carte vitale, carte bancaire, carte mutuelle, ordonnance, ...).
- > Privilégier le paiement par carte bancaire et sans contact.
- > Laisser le patient insérer sa carte bancaire et sa carte vitale dans les lecteurs.
- > Éviter de toucher la main des patients lors de rendu d'ordonnance, de monnaie/tickets : utiliser un plat pour la dépose.
- > Désinfecter régulièrement les surfaces et équipements à portée des patients avec des lingettes imbibées de détergent et ensuite de l'alcool à 70° (les deux côtés des écrans de protection, pinpad CB, pinpad carte vitale, comptoirs...), même si le personnel porte des gants de travail.

Pour la réalisation des prélèvements

- > Restreindre les activités de prélèvements et les actes techniques à un minimum de techniciens ou biologistes informés du risque et des précautions à prendre.
- > Dédier une pièce (affichage) pour les activités recensées à risque de contamination potentiel. Une procédure précise rappelant le port des protections individuelles, le plan de nettoyage et de désinfection ainsi que la gestion des déchets doit être mise en place et affichée.
- > Pour toutes les activités à risque de contamination potentiel, porter une surblouse jetable, des gants, un masque FFP2 et des lunettes ou un écran facial.
- > Pour les prélèvements à domicile : Privilégier une seule personne par véhicule. Si possible, le véhicule devra être propre à chaque utilisateur. Définir des consignes de nettoyage/désinfection systématiques entre chaque tournée.

Pour le nettoyage général



- > Retirer les objets non indispensables se trouvant à proximité des patients.
- > Renforcer le nettoyage des sols et de l'ensemble des surfaces de contact avec des produits répondant à la norme virucide NF EN 14476.
- > Ne pas utiliser un aspirateur pour les sols.
- > Porter les équipements de protection suivants : blouse à usage unique et gants de ménage jetables.

Pensez aussi aux risques psychosociaux



- > Ces nouvelles organisations en « mode dégradé » : nouveaux horaires, perte de lien social (travail à distance physique imposé), et sentiment d'insécurité lié à la peur d'être contaminé et de contaminer ses proches peuvent être sources de troubles psychosociaux. Il convient de porter attention à ces facteurs, de communiquer et de rester à l'écoute des salariés pour trouver des solutions à cette situation inédite.
- > Du fait du contexte et des nouvelles règles sanitaires, le service rendu peut ne pas être conforme au service attendu par le patient (proposé initialement par le laboratoire). La mise à disposition des patients d'informations suffisantes sur les nouvelles règles de fonctionnement du laboratoire (affichage) peut limiter les comportements agressifs pouvant être difficiles à gérer par les salariés.
- > Si besoin, veuillez vous rapprocher de votre Médecin du Travail, une plaquette est à votre disposition pour prévenir et gérer les risques psychosociaux en cette période nourrie d'inquiétudes et source de fortes incertitudes.

Questions, conseils : contactez-nous

Les équipes de l'AH1 33 restent mobilisées pour vous accompagner



par téléphone ou par mail



auprès de votre centre habituel